

Assurance complète (64 ans ou moins)

L'Assurance complète regroupe les caractéristiques et les avantages de nos produits les plus populaires pour répondre aux besoins de votre itinéraire de vacances tout-compris. Que ce soit un safari d'une semaine en Afrique, des vacances estivales avec vos enfants ou une croisière de rêve dans les Antilles, ce programme vous fournit la protection nécessaire pour vos projets de voyage, votre santé en cas d'urgence et vos articles personnels.

Garanties par assuré	Garanties maximales
Annulation de voyage	Jusqu'à 10 000 \$CA
Interruption de voyage	Jusqu'à 10 000 \$CA
Retard de voyage	300 \$CA/jour – maximum 2 jours
Assurance pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence	Jusqu'à 5 000 000 \$CA (montant maximal global de la police)
Transport médical d'urgence	Compris au montant maximal global de la police
Retour d'un véhicule	2 000 \$CA
Rapatriement de la dépouille	5 000 \$CA
Hébergement et repas	150 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 10 jours
Assurance de bagages	1 000 \$CA
Retard des bagages	200 \$CA
24 heures d'assistance en cas d'urgence en voyage	Compris au montant maximal global de la police

Cette protection est offerte aux voyageurs âgés de 64 ans ou moins au moment de l'achat.

Ce régime offre de l'assurance jusqu'à concurrence de 183 jours.

Votre date de départ et votre date de retour sont considérées et calculées comme étant des jours distincts lorsqu'il est question de déterminer la durée de l'assurance.

Pour plus de détails, veuillez consulter la *Police* d'assurance ci-après.

POLICE D'ASSURANCE

Souscrite exclusivement auprès de La Compagnie d'assurance générale CUMIS (ci-après 'nous', 'notre', 'nos'), membre du Groupe Cooperators limitée, et administrée par Allianz Global Assistance. *Allianz Global Assistance* est le nom commercial enregistré d'AZGA Service Canada Inc. et AZGA Insurance Agency Canada Ltd. AZGA Service Canada Inc. est une filiale d'Allianz Group. Ce document a été publié par La Compagnie d'assurance générale CUMIS dans le cadre de ses activités d'assurance au Canada et en application de la Loi canadienne sur les sociétés d'assurance.

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Nous avons émis la présente *Police* d'assurance à la ou aux personnes nommées à la Page des déclarations (ci-après 'vous', ou 'votre').

Si vous croyez que la Page des déclarations que nous vous avons fait parvenir est inexacte, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance immédiatement à l'un ou l'autre des numéros de téléphone figurant à votre Page des déclarations.

La présente police et votre Page des déclarations décrivent votre assurance ainsi que les conditions et modalités qui peuvent limiter les indemnités et les montants qui vous sont payables. Veuillez lire attentivement la police pour bien comprendre les conditions et modalités de toutes les couvertures pour lesquelles vous avez payé une prime.

Veuillez apporter le présent document et votre Page des déclarations avec vous pendant votre voyage.

La présente *Police* comporte un certain nombre d'exclusions et de restrictions dont une exclusion à l'égard des conditions préexistantes, qui peuvent s'appliquer à des *problèmes médicaux* et/ou des symptômes qui étaient présents avant *votre* départ.

PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT *VOTRE POLICE D'ASSURANCE* AVANT DE VOYAGER.

SI *VOU*S DEVEZ RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX OU DENTAIRES D'URGENCE PENDANT *VOTRE VOYAGE*, *VOUS* DEVEZ COMMUNIQUER AVEC *ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE* À L'UN DES NUMÉROS INDIQUÉS DANS *VOTRE* PAGE DES DÉCLARATIONS AVANT DE TENTER D'OBTENIR DES *SOINS*.

Allianz Global Assistance est là pour vous aider à toute heure du jour et tout au long de l'année.

Soyez prêt à fournir les renseignements suivants au représentant d'Allianz Global Assistance lorsque vous téléphonez :

- Votre nom et votre numéro de police (conformément à votre Page des déclarations); et
- L'endroit où *vous* vous trouvez et le numéro de téléphone local.

Veuillez noter que l'Assurance voyages pour soins médicaux en cas d'urgence prévoit une réduction des indemnités si vous ne téléphonez pas avant tenter d'obtenir des soins. Si vos problèmes de santé vous empêchent de téléphoner avant de demander des soins d'urgence, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance dès que vous êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne agissant en votre nom peut le faire pour vous.

Droit d'examen

Si, dans les 10 jours suivant la date d'établissement de la *police*, tel qu'indiquée à *votre* Page des déclarations, *vous nous* avisez que *vous* n'êtes pas entièrement satisfait du régime que *vous* avez souscrit, *nous vous* rembourserons l'intégralité de la prime versée si *vous* n'êtes pas déjà parti en *voyage* ou que *vous* n'avez pas déjà présenté une demande de règlement. Les remboursements ne sont effectués que lorsqu'*Allianz Global Assistance* reçoit *votre* demande de remboursement avant *votre date de départ*.

Bénéfices assurés en vertu de la présente police d'assurance :

- Annulation/interruption de voyage et retard de voyage
- Frais pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence
- Transport médical d'urgence
- Assurance de bagages
- Retard des bagages

Veuillez vous reporter à la Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez souscrite et les montants maximaux de couverture.

Quels sont les risques assurés ?

Cette assurance couvre les frais *raisonnables et d'usage*, *nécessaires sur le plan médical* pour recevoir des soins médicaux ou subir une chirurgie dans le cadre d'un *traitement d'urgence* à la suite d'un *problème médical* qui s'est produit alors que *vous* voyagiez à l'extérieur de *votre* province de résidence; et *vous* protège contre des situations ou des pertes qui découlent de conditions ou d'événements soudains et imprévus. *Nous nous* réservons le droit, à *notre* entière discrétion, de rejeter des demandes d'assurance.

Les bénéfices ne couvrent pas les conditions ou les événements qui, à la date d'achat, vous sont connus ou qui se produiront probablement.

L'Assurance médicale et dentaire en cas d'urgence couvre uniquement les frais nécessaires sur le plan médical que vous avez engagés après avoir quitté votre province de résidence. De plus, l'assurance médicale et dentaire couvre uniquement les frais en excès de ceux couverts en vertu de votre régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux et par tout autre régime d'assurance ou d'indemnité en vertu duquel vous êtes couvert.

Que faire en cas d'urgence médicale ?

Vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de tenter d'obtenir des traitements d'urgence. Si vous ne communiquez pas avec Allianz Global Assistance, l'indemnité à laquelle vous avez droit pourrait être réduite ou vous pourriez ne recevoir aucun remboursement pour les dépenses engagées. De plus, le conseiller médical d'Allianz Global Assistance doit approuver au préalable toutes les procédures médicales (y compris les procédures cardiaques et le cathétérisme.)

Lorsque vous communiquez avec Allianz Global Assistance, vous serez recommandé ou on pourrait vous transférer à l'un des fournisseurs de soins médicaux agréés au sein d'un réseau, si la situation médicale le justifie.

Allianz Global Assistance peut également demander au fournisseur de soins médicaux de nous facturer directement les frais médicaux couverts par la présente assurance plutôt qu'à vous. Nous couvrirons les frais jusqu'à concurrence du montant indiqué à la présente police d'assurance, le cas échéant, afin d'assurer votre admission nécessaire sur le plan médical dans un hôpital.

Dans la présente *police*, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à *votre* Page des déclarations ou ceux qui figurent à la section intitulée 'Définitions' et qui apparaissent en italique dans la présente *police*.

Définitions

Par **accident/accidentel**, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit entièrement de manière accidentelle pendant la *durée de votre couverture* en *voyage* et qui, indépendamment de toute autre cause, occasionne des *blessures*.

Par **Allianz Global Assistance**, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu de la présente *police*.

Par **alpinisme**, on entend l'ascension ou la descente d'une montagne qui exige l'utilisation d'un équipement spécialisé, y compris les crampons, les pioches, les ancrages, les boulons, les mousquetons et l'équipement d'ancrage comme la moulinette et la corde liant les marcheurs.

Par **articles essentiels**, on entend des vêtements et des articles d'hygiène personnelle essentiels lorsque *vos bagages* personnels sont retardés.

Par **avis aux voyageurs**, on entend un avis formel émis par le gouvernement canadien, déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays étranger ou une région de ce pays en particulier. Les avis aux voyageurs ne comprennent pas les documents contenant des renseignements touristiques.

Par **bagages**, on entend les bagages et les effets personnels, qu'ils aient été achetés, empruntés ou loués, que *vous* avez apportés avec *vous* en *voyage*.

Par **blessure**, on entend les blessures corporelles survenant pendant un *voyage* assuré qui, indépendamment de toute autre cause, sont directement imputables à un *accident*.

Par **blessure corporelle accidentelle**, on entend toute *blessure* corporelle provenant d'une cause extérieure qui se produit pendant que cette assurance est en vigueur et qui est la cause directe et indépendante de la perte.

Par **police**, on entend la *police* d'assurance complète qui précise les conditions et modalités de la présente assurance et qui a été émise pour *vous* par *nous*.

Par **compagnon de voyage**, on entend la personne avec laquelle *vous* partagez les préparatifs de *voyage* et les frais d'hébergement *payés d'avance*.

Par conjoint, on entend:

- la personne avec laquelle *vous* êtes légalement marié; ou
- la personne avec laquelle vous cohabitez en union civile légale; ou la personne qui cohabite avec vous en tant que conjoint de fait et qui est reconnue publiquement dans votre entourage comme étant votre conjoint ou votre partenaire de vie. Aux fins de la présente assurance, vous ne pouvez avoir qu'un seul conjoint.

Par **contamination**, on entend la *contamination* ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la *maladie* et/ou entraînent la mort.

Par date d'effet, on entend, selon la couverture et les garanties :

- Couverture d'annulation et d'interruption de voyage – on entend 00 h 01 le jour suivant celui où nous recevons votre prime (selon l'heure locale de votre lieu de résidence au Canada).
- Couverture médicale et dentaire en cas d'urgence – on entend l'heure et la date auxquelles vous quittez votre province ou territoire de résidence.
- Au titre de toutes les autres couvertures on entend 00 h 01 à la date à laquelle il est prévu que vous quittiez votre point de départ (selon l'heure locale de votre lieu de résidence au Canada).

Par **date d'expiration**, on entend la date à laquelle *votre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance comme indiqué à *votre* Page des déclarations.

Par date de départ, on entend la date à laquelle *vous* commencez *votre voyage* tel qu'il est indiqué à la Page des déclarations (selon l'heure locale de *votre* lieu de résidence au Canada).

Par **date de retour**, on entend la date à laquelle il est prévu que *vous* reveniez à *votre point de départ*, conformément à la Page des déclarations (selon l'heure locale de *votre* lieu de résidence au Canada).

Par **durée de la couverture**, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'effet* jusqu'à la *date d'expiration*.

Par **durée du voyage,** on entend la période de temps qui s'écoule entre la date de *votre* départ de *votre point de départ* jusqu'à et y compris *votre date de retour*, tel qu'indiqué à *votre* Page des déclarations.

Par **enfant**, on entend une personne célibataire qui dépend de *vous* pour sa subsistance et qui :

- a moins de 21 ans;
- a moins de 26 ans, s'il s'agit d'un étudiant à temps plein; ou
- est atteint d'une déficience mentale ou physique et âgée de plus de 20 ans, et qui était ainsi alors qu'elle était admissible comme enfant à charge.

Par **famille immédiate**, on entend *votre conjoint*, *vos* parents, *vos enfants* (y compris tous les *enfants* naturels ou adoptifs), *vos* frères et sœurs, *vos* beaux-parents, les *enfants* du *conjoint*, *vos* grands-parents ou petits-*enfants*.

Par **frais raisonnables et d'usage**, on entend les frais demandés régulièrement par d'autres fournisseurs/prestataires pour un service offert dans le même secteur géographique, qui reflètent la complexité du service en tenant compte de la disponibilité du personnel expérimenté ainsi que de la disponibilité des services ou des pièces d'équipement.

Par **hôpital**, on entend un établissement dûment autorisé à titre d'hôpital qui se consacre principalement à la prestation de services médicaux et de *traitements* aux *patients hospitalisés*, fournit sur les lieux les soins d'infirmiers enregistrés, possède un laboratoire et une salle d'opération sur les lieux ou dans des installations qui sont administrées par l'hôpital. *Hôpital* ne s'applique pas aux établissements utilisés principalement comme clinique, aux établissements de soins prolongés ou de soins palliatifs, aux établissements de réadaptation, aux centres de *traitement* de la toxicomanie, aux maisons de convalescence, de repos, de soins infirmiers, aux foyers pour les personnes âgées ou aux centres de santé.

Par **maladie**, on entend une maladie ou une infirmité survenant pendant le *voyage* assuré qui nécessite des soins médicaux *d'urgence* et qui n'est pas survenue avant la *date d'effet*.

Par **médecin**, on entend une personne (autre que la personne assurée) qui n'est pas liée par le sang ou le mariage à la personne assurée, qui est autorisée à prescrire des médicaments et à administrer un *traitement* médical (dans le cadre de cette autorisation) à l'emplacement où *le traitement* est fourni. Le naturopathe, l'herboriste ou l'homéopathe ne sont pas considérés comme des médecins.

Par **médicament sur ordonnance**, on entend un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste autorisé et qui est dispensé par un pharmacien autorisé.

Par **membre de la famille**, on entend *votre conjoint; vos* parents; *vos enfants*, y compris les enfants que *vous* avez adoptés ou qui sont sur le point de l'être, *vos* frères et sœurs, *vos* grands-parents ou petits-enfants, les beaux-parents, les enfants du conjoint, les demi-frères et demi-sœurs, la bellefamille (parents, fils, filles, frères ou soeurs, grands-parents), les tantes, oncles, neveux et nièces, le tuteur légal ou un enfant en tutelle, que ces personnes voyagent ou non avec *vous*.

Par **nécessaire sur le plan médical**, on entend les services ou fournitures fournis par un *hôpital*, un *médecin*, un dentiste ou un autre fournisseur autorisé, qui sont requis pour déterminer ou traiter *votre maladie* ou *blessure* et qui, selon *nous*:

- sont compatibles avec les symptômes ou le diagnostic et le traitement de votre condition, maladie, malaise ou blessure;
- sont appropriés en ce qui concerne les normes d'une bonne pratique de la médecine;
- ne sont pas uniquement pour votre commodité, celle d'un médecin ou d'un autre fournisseur;
- représentent la fourniture ou le niveau de service le plus approprié qui peut vous être dispensé en toute sécurité.

Lorsque ce terme s'applique aux soins d'un patient hospitalisé, cela signifie également que, compte tenu de vos symptômes médicaux ou de votre condition, les services ne peuvent vous être fournis en toute sécurité à titre de patient ambulatoire.

Par **nous**, **notre** et **nos**, on entend La Compagnie d'assurance générale CUMIS.

Par **patient ambulatoire**, on entend une personne qui reçoit un *traitement* alors qu'elle n'est pas *hospitalisée*.

Par **patient hospitalisé**, on entend une personne qui est traitée dans un *hôpital* et inscrit comme patient hospitalisé

occupant un lit ou admis dans un autre établissement et pour qui des frais de logement et de repas sont facturés.

Par **point de départ**, on entend la ville d'où *vous* partez en voyage.

Par **prépayé**, on entend payer avant *votre date de départ.*

Par **problème de santé**, on entend *une blessure corporelle accidentelle* ou une *maladie* (ou un état connexe à cette blessure corporelle accidentelle ou *maladie*), y compris une *maladie*, une psychose grave et des complications de grossesse survenant dans les 31 premières semaines de gestation.

Par **professionnel**, on entend l'exercice d'une activité précise dans le cadre de *votre* principal emploi rémunéré.

Par régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux, on entend une assurance pour soins médicaux que les gouvernements provinciaux et les territoires du Canada offrent à leurs résidents.

Par **sanction**, on entend toute entreprise ou activité qui irait à l'encontre de toute loi ou réglementation canadienne ou toute autre loi ou réglementation sur les sanctions commerciales ou économiques nationales

Par **service couvert**, on entend un service ou une fourniture, précisé dans les présentes, pour lequel *nous* offrons des indemnités en vertu de la présente assurance.

Par **soins dentaires d'urgence**, on entend les services ou fournitures fournis par un dentiste autorisé, un *hôpital* ou un autre fournisseur autorisé, qui sont immédiatement *nécessaires sur le plan médical.*

Par **soins médicaux d'urgence**, on entend les services ou les fournitures fournis par un *médecin* autorisé, un *hôpital*, ou un autre fournisseur autorisé (physiothérapeute, chiropraticien, chiropodiste, pédicure, ou ostéopathe autorisé) qui sont *nécessaires sur le plan médical* pour traiter toute *maladie* ou tout autre problème couvert qui est aigu (dont l'apparition est soudaine et imprévue), et qui ne peut être raisonnablement retardés jusqu'à *votre retour dans votre* pays d'origine sans mettre *votre* santé en danger.

Par **stable**, on entend tout *problème médical* ou problème connexe (y compris tout problème cardiaque ou pulmonaire) pour lequel tous les énoncés suivants sont vrais :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement ou médicament sous ordonnance;
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement ni aucun changement dans le médicament de prescription (y compris la posologie, la fréquence à laquelle il faut prendre le médicament, le type de médicament ou un changement dans la fréquence ou le type de traitement);
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucun symptôme plus fréquent ni aucun symptôme plus grave;

- il n'y a eu aucun résultat d'examen démontrant une détérioration;
- il n'y a eu aucune hospitalisation ni aucune orientation vers un spécialiste (effectuée ou recommandée), ou les résultats d'autres recherches n'ont pas encore été obtenus;

Par **terrorisme** ou **acte de terrorisme**, on entend une action, y compris sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion

Par **traitement/soins**, on entend les consultations médicales, les soins et/ou services offerts par un *médecin*. Cela comprend, sans en exclure d'autres, les diagnostics et les *médicaments sur ordonnance* (y compris les pilules et les médicaments inhalés ou injectés). Cela ne comprend pas les examens de santé ou les cas où *vous* n'avez pas de symptômes précis.

Par transporteur public, on entend un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien utilisé aux fins du transport régulier de voyageurs. dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport de passagers contre rémunération et dans lequel toute personne désireuse d'y prendre place peut le faire dans la mesure où la capacité du véhicule le permet et qu'il n'existe aucun motif légal de lui refuser.

Par **urgence**, on entend un événement imprévu qui se produit pendant que l'assurance est en vigueur et qui nécessite les soins immédiats d'un médecin autorisé ou une hospitalisation.

Vous, votre, vôtre et **vos** font référence à toute personne indiquée à *votre* Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'effet*.

Par **voyage**, on entend tout voyage aller-retour vers une destination à l'extérieur de *votre* province de résidence et dont le but n'est pas d'obtenir des soins de santé ou tout type de *traitement*.

Ce que vous devez savoir

Êtes-vous admissible à l'assurance ?

Pour être admissible à toute assurance :

- vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada;
- être couvert par le régime d'assurance maladie de votre gouvernement pour la durée complète de votre période de couverture
- être âgé de 64 ans ou moins au moment de l'achat de la police.
- ne pas voyager plus de 183 jours consécutifs si vous avez moins de 65 ans.

REMARQUE: Vous devez satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité précitées pour être assuré en vertu de la présente police.

Comment devenir assuré?

Vous devenez assuré et la présente police devient un contrat d'assurance :

- lorsque votre nom figure sur votre demande d'assurance remplie et qu'il est indiqué sur votre Page des déclarations; et
- dès le paiement de la prime requise au plus tard à votre date d'effet.

Quand commence votre assurance?

En vertu de la présente *police*, *votre* assurance commence à *votre date d'effet*, si :

- vous êtes admissible;
- votre nom figure sur la proposition d'assurance; et
- vous avez payé la totalité de la prime requise avant la
- date d'effet

L'assurance Annulation et interruption de voyage sera en vigueur uniquement si toutes les primes exigibles ont été reçues avant la date d'annulation du *voyage*.

Quand votre assurance prend-elle fin?

Aux termes de la présente *police*, l'assurance cesse à la première des dates suivantes :

- la date où votre voyage est annulé lorsque votre voyage est annulé avant votre date de départ
- 23 h 59 à la date de votre retour; ou
- à votre retour dans votre province ou territoire de résidence, sauf dans les circonstances exposées dans 'Quand votre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement ?';

Quand votre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement?

Quelle que soit *la date d'expiration*, *votre* assurance est prolongée si :

- la totalité de votre voyage se déroule pendant la période de couverture; et
- votre retour est retardé pour des raisons imprévisibles indépendantes de votre volonté, y compris lorsque vous ou votre compagnon de voyage entrez à l'hôpital à titre de patient hospitalisé ou éprouvez un problème médical (votre conjoint ou vos enfants, s'ils voyagent avec vous).

Si la couverture est prolongée pour les raisons mentionnées ci-dessus, *votre* couverture cessera à la première des occasions ci-dessous :

 votre arrivée dans votre province de résidence ou à la destination de retour selon votre itinéraire de voyage; ou 5 jours après votre date de retour prévue; toutefois, si vous entrez à l'hôpital à titre de patient hospitalisé, si nécessaire sur le plan médical, nous prolongerons l'assurance pendant 72 heures à partir du moment où vous sortez de l'hôpital, mais en aucun cas, pour plus que 3 mois de votre date de retour prévue.

Que devez-vous faire si vous décidez de prolonger votre voyage?

Si vous décidez de prolonger votre voyage, vous pouvez acheter une prolongation de votre couverture en communiquant avec votre prestataire touristique :

- si vous n'êtes pas déjà parti; ou
- si vous êtes déjà parti, que vous n'avez pas eu de problèmes médicaux pendant votre voyage et que vous appelez avant votre date de retour prévue.

Si vous êtes parti et que vous avez eu des problèmes médicaux pendant votre voyage, vous pouvez être admissible à une prolongation de votre couverture en communiquant avec Allianz Global Assistance avant votre date de retour prévue. L'attribution de la prolongation dans cette situation est sous réserve de l'approbation d'Allianz Global Assistance.

Toute prolongation de la couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- la durée totale de votre voyage ne peut excéder 183 jours consécutifs si vous êtes âgé moins de 65 ans;
- vous êtes assuré en vertu de votre régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux pour la durée totale de votre voyage;
- vous devez payer la prime requise au plus tard à votre date de retour prévue.

Pouvez-vous recevoir un remboursement?

Si vous nous avisez que vous n'êtes pas entièrement satisfait dans les 10 jours suivant la date d'émission de la présente police d'assurance, laquelle est indiquée sur votre Page des déclarations, nous vous offrirons un remboursement complet si vous n'êtes pas déjà parti en voyage ou que vous n'avez pas déjà présenté une demande de règlement.

Les remboursements sont effectués uniquement lorsqu'Allianz Global Assistance reçoit votre demande de remboursement avant votre date de départ.

Description des couvertures

Couverture médicale et dentaire d'urgence

Les bénéfices d'assurance qui suivent *vous* protègent contre des situations ou des pertes qui découlent de conditions ou d'événements soudains et imprévus. Les bénéfices ne couvrent pas les conditions ou les événements qui, à la date d'achat, *vous* sont connus ou se produiront probablement

Annulation et interruption de voyage

La couverture Annulation de voyage, vous rembourse les frais couverts que vous avez engagés pour un voyage qui a été

annulé avant votre date de départ. Le montant total versé pour l'annulation de votre voyage n'excédera pas la couverture maximale de 10 000 \$ indiquée à votre police.

La couverture **Interruption de voyage**, *vous* remboursera les frais couverts que *vous* avez engagés pour des *voyages* qui ont été interrompus ou retardés après *votre date de départ*. Le montant total versé pour l'interruption de *votre voyage* n'excédera pas la couverture maximale de 10 000 \$ indiquée à *votre police*.

MOTIFS COUVERTS

Un bénéfice maximal jusqu'à concurrence de 10 000 \$ est fourni pour couvrir des frais (énumérés à la section 'Bénéfices couverts') qui découlent de l'annulation ou de l'interruption de *votre voyage* en raison d'une des raisons couvertes ci-dessous:

Problèmes de santé et décès

Toute blessure grave ou maladie grave imprévue;

- dont vous ou votre compagnon de voyage souffrez et qui est assez invalidante pour forcer une personne raisonnable à retarder, annuler ou interrompre son voyage;
- dont souffre un membre de la famille et qui constitue un danger de mort ou qui nécessite que la personne soit hospitalisée à titre de patient hospitalisé; ou
- dont souffre un membre de la famille qui dépend de vos soins.

En ce qui concerne la garantie Annulation de voyage, un *médecin* doit effectuer un examen physique dans les 72 heures suivant la demande d'annulation et le *médecin* doit écrire une note expliquant que *votre voyage* doit être annulé.

En ce qui concerne la garantie Interruption de voyage, cet examen doit avoir lieu durant *votre voyage* et le *médecin* doit recommander par écrit que *votre voyage* soit retardé ou interrompu.

Votre décès, le décès d'un membre de la famille ou d'un compagnon de voyage, si le décès se produit dans les 30 jours précédant votre date de départ ou durant votre voyage.

L'impossibilité pour les membres de *votre* famille ou les amis chez qui *vous* deviez demeurer durant *votre voyage* de *vous* héberger en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* mettant en danger la vie d'une de ces personnes ou du décès d'une de ces personnes.

Grossesse et adoption

Votre grossesse, celle de votre conjointe, un membre de la famille immédiate ou de votre compagnon de voyage si une telle grossesse :

 a été diagnostiquée une fois que vos réservations de voyage sont faites et si le départ est prévu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement; ou l'adoption légale d'un enfant par vous ou votre compagnon de voyage, lorsque la date réelle où l'enfant vous sera confié doit avoir lieu pendant votre voyage et que cette date n'était pas connue avant que le voyage soit réservé.

Avis du gouvernement et visas

Une fois que vos réservations de voyage sont faites, l'émission d'un avis aux voyageurs au sujet des déplacements vers votre pays de destination, durant la totalité ou une partie de votre voyage.

La non-émission de *votre* visa de voyage ou de celui de *votre* compagnon de voyage pour des raisons indépendantes de *votre* volonté ou de celle de *votre* compagnon de voyage. La non-émission d'un visa de voyage en raison d'une demande reçue en retard n'est pas couverte. La non-émission d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi n'est pas couverte.

Terrorisme

Un acte de terrorisme perpétré par un groupe terroriste organisé (et reconnu comme tel par le gouvernement canadien), arrivant dans la ville et le pays de votre destination :

- dans les 30 jours précédant votre date de départ prévue (pour la garantie Annulation de voyage);
- pendant votre voyage (pour la garantie Interruption de voyage)

Emploi et profession

Vous ou votre compagnon de voyage:

- perte involontaire de votre emploi ou de celui de votre compagnon de voyage, après avoir été au service du même employeur pendant au moins 3 années consécutives, par suite d'un renvoi ou d'une mise à pied, après la date d'effet de votre assurance.
- votre obligation ou celle de votre compagnon de voyage de faire partie d'un jury ou de comparaître en cour, sauf les agents chargés d'exécuter la loi qui doivent comparaître en cour.
- votre appel ou celui de votre compagnon de voyage, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police ou des pompiers.

Retards

Si *votre voyage* a été retardé pour l'une des raisons couvertes énumérées et prévues sous 'Retard du voyage' de la présente *police* et qu'un tel retard entraîne la perte de plus de 50 % de la durée prévue *de votre voyage*.

AUTRES MOTIFS COUVERTS

Vous ou un compagnon de voyage :

 êtes mis en quarantaine ou êtes victime d'un détournement d'un avion; ou

- êtes victime d'une inondation, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou d'une catastrophe naturelle qui rend votre maison inhabitable; ou
- êtes directement impliqué dans un accident de la route lorsque vous êtes en direction vers le point de départ d'un voyage; ou
- lorsque vous êtes couvert par l'assurance annulation de voyage, êtes victime d'un délit criminel dans les 10 jours précédant votre date de départ. Un délit criminel perpétré par vous, un membre de la famille, un compagnon de voyage ou un membre de la famille du compagnon de voyage n'est pas une raison couverte au titre de la présente assurance.

BÉNÉFICES COUVERTS

Annulation de voyage (avant la date et l'heure du départ)

Nous vous rembourserons pour les pertes couvertes suivantes pourvu que vous ayez annulé votre voyage avant votre date de départ :

- les paiements ou acomptes perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit, ou remboursement n'a été émis par le fournisseur; et
- les frais de voyage payés d'avance, les frais supplémentaires découlant d'une modification du tarif d'occupation par personne si le voyage de votre compagnon de voyage est annulé pour une des raisons assurées ci-dessus et que le vôtre ne l'est pas.

Interruption de voyage (après la date et l'heure du *départ*)

Si *votre voyage* est interrompu pour une raison couverte, *nous vous* rembourserons les montants suivants :

- la partie non utilisée des paiements ou des acomptes perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit n'a été émis par le fournisseur;
- les frais de voyage payés d'avance, les frais supplémentaires raisonnables découlant d'une modification au tarif d'occupation par personne si le voyage d'un compagnon de voyage est interrompu pour une des raisons assurées cidessus et que le vôtre ne l'est pas;
- les frais supplémentaires et raisonnables pour l'hébergement et le transport, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour a un maximum de 5 jours, si un membre de la famille en voyage ou un compagnon de voyage assuré doit demeurer dans un hôpital comme patient hospitalisé;
- les frais supplémentaires et raisonnables* requis pour atteindre votre destination de retour ou pour voyager à partir de l'endroit où votre voyage a été interrompu jusqu'à l'endroit où vous pouvez

reprendre votre voyage et la partie non utilisée des prestations, aériennes et maritimes non remboursables qui ont été payées dans le cadre de votre voyage; et

- les frais de voyage supplémentaires et raisonnables* pour que vous puissiez atteindre votre destination prévue si vous devez partir après votre date de départ.
 - * Le montant raisonnable d'indemnités qui vous est versé n'excédera pas le coût d'un billet d'avion en classe Économie par la route la plus directe du prochain vol disponible, moins tout remboursement qui vous a été payé.

CONDITIONS ET LIMITES

Vous devez aviser le ou les fournisseurs touristiques concernés de l'annulation ou de l'interruption de votre voyage dans les 24 heures qui suivent et préciser la raison de l'annulation ou de l'interruption, à moins que la situation vous en empêche; il faudra alors les aviser le plus tôt possible. Si vous ne le faites pas, votre demande de règlement ne sera pas payable.

EXCLUSIONS

- Vous n'êtes pas couvert pour des conditions qui pourraient raisonnablement vous empêcher de voyager comme prévu alors que vous étiez conscient de ces conditions lorsque vous avez réservé votre voyage
- Vous n'êtes pas couvert pour le problème médical ou le décès d'une personne souffrante lorsque le but du voyage était de rendre visite à cette personne ou de vous en occuper.

L'assurance Annulation et Interruption de voyage est également sujet aux limites, modalités et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

Retard du voyage

MOTIFS COUVERTS ET GARANTIES

Si votre voyage est retardé de plus de 6 heures par rapport à l'heure de départ prévue, nous vous remboursons les frais supplémentaires et raisonnables engagés, et cela à une seule reprise pour un même voyage, jusqu'à concurrence de 300 \$ par jour par personne et un total de 2 jours pour couvrir les dépenses supplémentaires raisonnables suivantes : hébergement, repas, et frais de déplacement. Veuillez vous reporter à la Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez souscrite.

Les raisons couvertes par la couverture Retard du voyage sont les suivantes :

- votre décès ou une hospitalisation d'urgence comme patient hospitalisé, ou celui ou celle d'un membre de votre famille immédiate ou de votre compagnon de voyage;
- les délais causés par votre transporteur public (y compris les délais causés par les intempéries);
- le vol ou la perte de passeports, d'argent ou des documents de voyage;

- la mise en quarantaine;
- une grève imprévue;
- une catastrophe naturelle; ou
- les désordres civils ou l'agitation civile; ou
- si vous êtes détourné (lorsque perpétré par un groupe terroriste organisé reconnu comme tel par le gouvernement canadien).

LIMITES, CONDITIONS ET EXCLUSIONS

- Les frais de voyage prépayés ne sont pas couverts, sauf avis contraire et comme spécifié sous Annulation et d'interruption de voyage.
- Les frais supplémentaires doivent être engagés par vous.
- Le montant total versé pour ces frais supplémentaires pour toutes les personnes n'excédera pas la couverture maximale indiquée sur la Page des déclarations.

L'assurance Retard du voyage est également assujettie aux limites, modalités et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

Frais pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence

BÉNÉFICES COUVERTS

Au titre de la couverture médicale et dentaire de voyage d'urgence, nous vous remboursons les dépenses admissibles si vous avez dû recevoir des soins médicaux et/ou dentaires d'urgence au cours de votre voyage. Cette assurance couvrira également les frais de transport médical d'urgence pour le retour à votre province de résidence habituelle. Si vous êtes victime d'une blessure ou d'une maladie durant un voyage, pendant la durée de la couverture, nous vous remboursons les frais raisonnables et d'usage relatifs aux soins suivants nécessaires sur le plan médical dont vous avez besoin.

Frais pour soins médicaux d'urgence

Nous assurons les frais médicaux d'urgence jusqu'à concurrence du montant maximal de la *police* pour un total de 5 000 000 \$ pour ce qui suit :

Soins médicaux d'urgence (y compris les rayons X et les frais de laboratoire)

La présente assurance couvre les soins médicaux d'urgence ou le traitement de tout problème médical qui serait considéré aigu (l'apparition est soudaine et imprévue) et risquerait de mettre la vie du malade en danger ou qui, s'il n'est pas traité, pourrait se détériorer et entraîner des dommages graves et irréparables.

Soins dentaires d'urgence (y compris les rayons X et les frais de laboratoire)

La présente assurance couvre les frais dentaires suivants lorsqu'ils sont encourus dans le cadre d'un *traitement d'urgence* demandé ou effectué par un dentiste autorisé :

- Si vous avez besoin de traitement dentaire pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou prothèses dentaires fixes en raison d'un coup direct accidentel reçu à votre visage, vous êtes protégé pour les frais de soins dentaires d'urgence que vous avez encourus pendant votre voyage. Vous êtes également couvert jusqu'à concurrence de 1 000 \$ afin de continuer de recevoir le traitement nécessaire après votre retour au Canada. Toutefois, ce traitement doit être complété dans les 90 jours suivant l'accident.
- Si vous avez besoin de soins d'urgence pour soulager des douleurs aux dents encourues pendant votre voyage, vous êtes couvert jusqu'à concurrence de 250 \$, et la totalité des coûts des médicaments sur ordonnance.

Honoraires

La présente assurance couvre les frais pour *les traitements médicaux d'urgence* dispensés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podologue, un pédicure ou un ostéopathe autorisé, jusqu'à concurrence *de* 250 \$ par profession.

Infirmière particulière autorisée

Cette assurance couvre les frais des services d'infirmiers ou d'infirmières privés jusqu'à concurrence de 5 000 \$ alors que vous êtes un patient hospitalisé, et lorsque préapprouvé par Allianz Global Assistance.

Médicaments sur ordonnance

La présente assurance couvre les *médicaments sur* ordonnance s'ils sont prescrits en raison d'un *problème médical* urgent; l'approvisionnement étant limité à 30 jours.

Appareils médicaux

La présente assurance couvre le coût d'appareils médicaux, dont les fauteuils roulants, les appareils orthopédiques, les béquilles, les marchettes ou les lits d'hôpital, s'ils sont prescrits par un médecin autorisé. *Nous* paierons le montant le moins élevé entre le coût de location et le prix d'achat.

Ambulance/Transport terrestre

La présente assurance paie le transport terrestre local vers un fournisseur de soins médicaux en cas d'*urgence*.

Services d'assistance médicale

Assistance médicale

Si vous avez des problèmes médicaux ou d'urgence, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance, qui vous dirigera vers un médecin, un dentiste, un hôpital, un établissement médical local ou toute autre ressource appropriée.

Consultation médicale et surveillance des soins médicaux

Si vous êtes hospitalisé, le personnel médical de Allianz Global Assistance demeurera en contact avec vous et votre

médecin traitant afin d'obtenir des renseignements sur les soins que *vous* recevez et de déterminer si *vous* avez besoin d'assistance supplémentaire. *Allianz Global Assistance* communiquera également avec *votre médecin* personnel et *votre* famille à la maison, le cas échéant.

Transport médical d'urgence

Nous coordonnerons et couvrirons les services de transport médical précités dont *vous* avez besoin en raison d'une *blessure* ou d'une maladie qui survient pendant la *durée de la couverture* et qui nécessite le transport jusqu'à un établissement de santé approprié ou pour *votre* retour à *votre* province de résidence.

Tous les services de transport médical d'urgence doivent être préautorisés et coordonnés par Allianz Global Assistance. Les services non autorisés au préalable par Allianz Global Assistance ne sont pas couverts.

Transport vers un établissement médical approprié

Si *notre* médecin consultant et le *médecin* traitant local déterminent qu'un *traitement* adéquat n'est pas disponible sur les lieux et que ce *traitement* est *nécessaire sur le plan médical, vous* serez transporté à l'établissement médical approprié le plus près.

Retour à votre province de résidence

Après avoir reçu des soins médicaux d'urgence et que notre médecin consultant détermine que vous êtes en mesure de revenir à la maison, nous prendrons les dispositions nécessaires pour assurer votre retour à votre province de résidence.

Nous coordonnerons et défrayerons les services et les frais suivants pour votre transport jusqu'à votre province de résidence, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu par la police :

- Le coût d'un billet d'avion aller simple en classe Économie à bord d'un appareil commercial, par l'itinéraire le plus économique, moins tout remboursement obtenu pour tout billet de retour non utilisé. Si cela est nécessaire sur le plan médical ou si la compagnie aérienne l'exige, nous paierons également les frais d'un agent de bord médicalement qualifié qui vous accompagnera.
- Le coût d'une civière à bord d'un appareil commercial, par l'itinéraire le plus économique vers votre province de résidence, si une civière est nécessaire sur le plan médical.
- Le coût d'un avion ambulance vers les installations médicales les plus appropriées dans votre province de résidence, si l'utilisation d'un avion ambulance est requis et nécessaire sur le plan médical.

Hébergement et repas

Jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (jusqu'à concurrence de 10 jours), nous couvrons les frais d'hébergement, de repas et de taxi, si vous ou votre compagnon de voyage en avez besoin parce que vous devez recevoir un traitement d'urgence couvert :

- êtes retardé au-delà de la date de retour initiale ; ou
- devez être transféré pour recevoir des soins médicaux.

Visites d'un compagnon de chevet

Si vous voyagez seul et que vous êtes hospitalisé durant votre voyage pour plus de trois jours consécutifs à titre de patient hospitalisé, nous couvrirons le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe Économie, par l'itinéraire le plus économique, pour qu'un membre de la famille ou un ami personnel puisse se rendre à votre chevet. Nous rembourserons également les frais d'hébergement, de taxi et de repas de cette personne, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (jusqu'à 10 jours). Une vérification sera faite auprès du médecin traitant attestant que votre état de santé est suffisamment critique pour justifier la visite.

Cette indemnité doit être préapprouvée et coordonnée par Allianz Global Assistance.

Rapatriement de la dépouille

Advenant *votre* décès pendant *votre voyage* en raison d'un *problème médical* couvert en vertu de la présente assurance pour un montant maximal total de 5 000 \$, pour :

- le coût des services raisonnables et nécessaires pour le transport de votre dépouille du lieu du décès jusqu'à votre ville de résidence; ou
- ° l'inhumation ou l'incinération de votre dépouille à l'endroit où votre décès est survenu. Le coût du cercueil d'inhumation ou de l'urne n'est pas un frais couvert.
- si une personne est légalement tenue d'identifier votre dépouille, la présente police couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe Économie, par l'itinéraire le plus économique pour cette personne. Les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne sont couverts jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (pendant au plus 3 jours).

Retour du compagnon de voyage

Si vous devez revenir au Canada en raison d'un problème médical et si vous voyagez avec un compagnon de voyage, la présente assurance couvre les frais supplémentaires du transfert d'un billet d'avion aller simple en classe Économie à bord d'un appareil d'une compagnie aérienne commerciale, par l'itinéraire le plus économique pour le retour au point de départ de votre compagnon de voyage.

Cette indemnité doit être préapprouvée et coordonnée par Allianz Global Assistance.

Retour des enfants et de l'accompagnateur des enfants à leur point de départ

Si des *enfants* assurés en vertu de l'une de *nos* assurances médicales en cas d'urgence *vous* accompagnent ou *vous* rejoignent pendant votre *voyage* et que *vous* êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures ou que vo*us* devez revenir au Canada en raison de *vos problèmes médicaux* d'urge*nce* couverts en vertu de la présente assurance, cette dernière couvre :

• les frais supplémentaires du prix d'un billet d'avion aller

simple, en classe Économie, sur un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique pour le retour de ces *enfants* à leur *point de départ*; et

 le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe Économie, sur un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique pour un accompagnateur, si le transporteur aérien exige que les *enfants* soient accompagnés.

Retour d'un véhicule

Si, par suite d'une *urgence* médicale couverte, *vous* n'êtes pas en mesure de ramener *votre* véhicule personnel ou de location à son point d'origine, la présente assurance couvrira les frais raisonnables engagés pour le retour du véhicule à *votre* résidence ou à l'agence de location, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, lorsque les frais sont préautorisés par *Allianz Global Assistance*.

CONDITIONS ET LIMITES

- Vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de tenter d'obtenir des soins. Si vous n'avisez pas Allianz Global Assistance ou si vous choisissez de recevoir un traitement de la part d'un fournisseur de services autre que celui proposé par Allianz Global Assistance, vous serez responsable de 30 % de vos frais médicaux au titre de la présente assurance.
- 2. Si vos problèmes médicaux vous empêchent de téléphoner avant d'obtenir des soins d'urgence, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance dès que vous êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne (membre de la famille, ami, hôpital ou le personnel du bureau du médecin, etc.) peut nous téléphoner pour vous.
- Le personnel médical d'Allianz Global Assistance doit préapprouver toutes les procédures cardiaques, y compris le cathétérisme cardiaque. Les procédures cardiaques qui ne sont pas approuvées par Allianz Global Assistance ne sont pas couvertes.
- 4. Si votre employeur (ou ancien employeur si vous êtes retraité) vous offre une assurance-maladie complémentaire, et :
 - que votre couverture maximale viagère est inférieure à 50 000 \$, nous n'appliquons pas la coordination des prestations à ce montant;
 - si votre couverture maximale viagère est supérieure à 50 000 \$, nous coordonnerons le paiement en excès de 50 000 \$ en vertu des directives de coordination de la couverture émises par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

EXCLUSIONS

L'assurance ne remboursera pas les frais engagés imputables à :

 tout traitement, service, fourniture ou frais que nous jugeons non imminent ou qui peut être raisonnablement retardé jusqu'à votre retour dans votre province ou territoire de résidence;

- tout traitement reçu dans des installations non autorisées ou dispensé par des fournisseurs de soins de santé non autorisés, ou offert par un membre de la famille ou un compagnon de voyage, que celui-ci soit ou non un fournisseur de soins de santé autorisé;
- 3. des soins continuels relatifs à un problème chronique;
- 4. tout *traitement* reçu si le but du *voyage* est de recevoir des soins médicaux, des médicaments ou des *traitements*;
- tout problème médical pour lequel un traitement ou une hospitalisation pendant votre voyage était raisonnablement prévisible avant votre départ;
- tout problème pour lequel vous aviez des symptômes avant votre date d'effet qui aurait amené une personne prudente à obtenir un diagnostic ou un traitement (y compris un traitement d'urgence);
- 7. la récidive ou la complication de tout problème médical à la suite d'un traitement médical pendant votre voyage où Allianz Global Assistance a indiqué et recommandé que vous reveniez à la maison et que vous avez refusé de le faire.
- 8. cathétérisme cardiaque, angioplastie ou chirurgie cardiovasculaire, à moins que l'intervention chirurgicale soit approuvée au préalable par *Allianz Global Assistance*.
- le traitement pour tout état de santé pour lequel des examens ou traitements antérieurs étaient prévus avant la date d'effet (autre qu'un examen courant);
- 10. un *traitement* ou une intervention chirurgicale pour une affection spécifique ou un état connexe, qui :
 - a amené votre médecin à vous déconseiller de voyager; ou
 - une maladie que vous avez contractée au cours de votre voyage lorsque, avant votre date d'effet, un avis aux voyageurs indiquait aux Canadiens de ne pas se rendre dans un pays, une région ou une ville.

L'assurance pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence est également assujettie aux modalités, limites générales et exclusions, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

Couverture des bagages

MOTIFS COUVERTS ET GARANTIES

La présente assurance couvre la perte, l'endommagement ou le vol des *bagages* pendant un *voyage* assuré.

Le remboursement maximal que *nous* paierons pour la perte, l'endommagement ou le vol d'un ou de plusieurs *bagages* pendant *votre voyage* assuré est de 1 000 \$.

Veuillez *vous* reporter à *votre* Page des déclarations pour déterminer l'assurance que *vous* avez souscrite.

CONDITIONS ET LIMITES

1. Vous devez aviser les autorités locales appropriées à l'endroit où la perte s'est produite afin de leur donner une description de vos bagages et de les informer de leur valeur dans les 24 heures suivant la perte. Vous devez nous remettre une preuve écrite de la perte dans les 90 jours suivant la date de votre perte. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, vous devez présenter votre demande de règlement dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi.

Vous devez y joindre les copies des demandes de règlement de la compagnie aérienne, du croisiériste ou du transporteur public, les rapports de police originaux, une liste et une description des articles volés et leur valeur approximative, ainsi que les reçus, les factures de carte de crédit, les chèques annulés, les photos ou d'autres documents appropriés, au besoin.

- 2. Toutes les garanties qui *vous* sont payables au titre de la présente assurance viennent en complément des sommes qui *vous* sont payables par un transporteur public ou toute autre assurance que *vous* détenez.
- 3. L'assurance couvrira les frais les moins élevés parmi les suivants :
 - le prix d'achat réel d'un article semblable;
 - la valeur au comptant réelle de l'article au moment de la perte, ce qui inclut la déduction pour la dépréciation (pour les articles pour lesquels il n'y a pas de reçu, le programme remboursera jusqu'à concurrence de 75 % de la valeur amortie); et
 - le coût pour réparer ou remplacer l'article.
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger et/ou récupérer vos bagages.
- En ce qui concerne les articles dans vos bagages qui sont évalués à 500 \$ ou plus, une indemnité vous est payable à condition que vous soumettiez les reçus de ces articles.
- Si un article est endommagé et que nous vous versons une indemnité en vertu de la présente assurance afin de le remplacer, cet article nous appartient.

EXCLUSIONS

Les bagages, les biens ou les pertes qui suivent ne sont pas couverts :

- 1. animaux;
- automobiles et équipement, motocyclettes, scooters, cyclomoteurs et moteurs;
- Les bicyclettes, les skis, les planches à neige (sauf lorsque ces articles sont enregistrés auprès d'un transporteur public);
- avions, bateaux ou tout autre véhicule ou moyen de transport;
- 5. lunettes, lunettes de soleil, lentilles cornéennes,

- appareils auditifs, prothèses dentaires et membres artificiels;
- billets, clés, argent, titres, lingots, timbres, lcartes de crédit, documents (de voyage ou autre) et actes notariés
- biens expédiés à titre de marchandises ou expédiés avant votre date de départ;
- 8. moquettes ou tapis de tout genre;
- denrées périssables, médicaments, parfums, produits de beauté et produits consommables;
- 10. bagages ou effets personnels qui sont non accompagnés ou sans surveillance dans un endroit public.
- 11. biens utilisés pour le commerce, les affaires ou la production de revenus;
- 12. antiquités ou objets de collection;
- perte accidentelle, vol ou dommages aux bagages ou aux effets personnels qui sont laissés sans surveillance, non verrouillés et ouverts dans votre lieu d'hébergement ou votre véhicule dans lequel vous voyagez;
- 14. dommages aux biens découlant d'un défaut de fabrication ou de main-d'œuvre, de l'usure normale et de la détérioration graduelle.

L'assurance de bagages est également assujettie aux modalités, limites et exclusions générales.

Retard des bagages

MOTIFS COUVERTS ET GARANTIES

Si vos bagages personnels sont retardés ou mal acheminés pendant au moins 12 heures par un transporteur public, nous vous rembourserons le coût raisonnable pour l'achat d'articles essentiels jusqu'à concurrence de 200 \$.

Veuillez vous reporter à votre Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez souscrite.

CONDITIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS

- La confirmation du retard par le transporteur public et les reçus des achats d'urgence doivent accompagner toute demande de règlement.
- Les achats doivent être effectués dans les 36 heures suivant l'arrivée à votre destination.
- Le coût des articles achetés en vertu de ce bénéfice réduira le montant maximum payable en vertu de l'assurance bagage, si l'on détermine ultérieurement que vos bagages personnels ont été perdus, volés ou endommagés.

L'Assurance retard des bagages est également assujettie aux conditions, limites et exclusions générales.

Service d'assistance en cas d'urgence en voyage de 24 heures

Assistance pour le remplacement des documents de voyage et du billet

Si votre passeport ou d'autres documents de voyage ont été perdus ou volés, nous vous fournirons les renseignements et l'assistance pour les remplacer. Nous vous aiderons également à remplacer les billets d'avion et d'autres billets de voyage et nous vous aiderons à obtenir de l'argent à ces fins. Ces fonds seront fournis par vous, votre famille ou vos amis. Nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour vous et nous vous aiderons à revenir à la maison si votre voyage est interrompu.

Assistance juridique

Si vous avez des questions juridiques alors que vous voyagez, nos coordonnateurs d'assistance vous aideront à trouver un conseiller juridique. Si vous devez fournir un cautionnement ou si vous devez payer immédiatement les honoraires d'un avocat, nous vous aiderons à coordonner le transfert de fonds provenant de votre famille ou de vos amis.

Transfert de fonds d'urgence

Si votre argent ou vos chèques de voyage sont volés ou perdus, ou si vous avez besoin de fonds pour payer immédiatement des dépenses imprévues, nous vous aiderons à trouver de l'argent d'urgence (espèces, chèques de voyage ou toute autre forme que nous trouvons acceptable) à vous être transmis en temps opportun. Ces fonds seront fournis par vous, votre famille ou vos amis. Nos coordonnateurs d'assistance prendront tous les arrangements nécessaires pour vous.

Centre des messages d'urgence

En cas d'urgence, communiquez avec Allianz Global Assistance, identifiez-vous en mentionnant votre nom et votre numéro de police, puis transmettez votre message au coordonnateur d'assistance. Nous tenterons à au moins trois reprises en 24 heures de joindre le tiers demandé, et nous vous indiquerons les résultats de nos efforts pour transmettre le message. Nous ne sommes pas responsables de la livraison d'un message dans le cas où il est impossible de joindre le destinataire. Ce service peut être utilisé pour les voyages effectués partout au monde.

Conditions générales, limites et exclusions

Votre assurance est assujettie aux conditions et modalités suivantes dans le présent document.

Conditions générales

- Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximaux et tous les paiements des indemnités sont indiqués en devise canadienne (\$CA). À notre gré, nous pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
- 2. Vous et nous convenons que toutes les questions en litige, controverses ou demandes de règlement relevant de la présente police ou autrement liées à la présente police, qu'il s'agisse d'une question de droit ou de fait et de toute nature que ce soit (y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les questions en litige ou controverses ayant trait aux déterminations faites en vertu de la police) seront décidées par arbitrage, lequel aura force obligatoire et sera sans recours aux

tribunaux ni possibilité d'aller en appel. Cet arbitrage se fera devant un seul arbitre dans la province ou le territoire canadien d'émission de la présente police en vertu des règlements inclus dans la Loi d'arbitrage de cette province ou de ce territoire. En l'absence d'une telle loi, la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. 1998, ch. 17 (deuxième alinéa), ainsi amendée doit s'appliquer. Quoi qu'il en soit, toute procédure d'arbitrage contre nous pour le recouvrement d'une demande de règlement en vertu de la présente police ne commencera pas plus d'un an après les circonstances qui donnent lieu à la demande de règlement. Toutefois, si cette restriction n'est pas valide conformément aux lois de la province ou du territoire d'émission de la présente police, vous devez commencer votre procédure d'arbitrage dans les plus brefs délais permis par les lois de cette province ou de ce territoire. De plus, vous, vos héritiers ou vos ayants droit acceptez de renvoyer toute poursuite ou tout arbitrage devant le tribunal de la province ou du territoire d'émission de la police et à l'endroit choisi par nous, et/ou Allianz Global Assistance.

- 3. Aucun agent ni aucune autre personne n'est autorisé à recevoir ou à fournir des commentaires ou des renseignements ou à modifier ou abandonner toute disposition de la présente *police*.
- 4. Vous devez présenter les demandes d'indemnisation à Allianz Global Assistance dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, vous devez présenter votre demande d'indemnisation dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que votre demande d'indemnisation soit admissible, vous devez fournir tous les documents dont nous avons besoin pour appuyer votre demande d'indemnisation.
- 5. Toute fraude ou tentative de fraude de votre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de votre part sur des faits essentiels ou importants entraîne l'annulation de la présente police. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi nous pouvons, à notre gré, annuler toute votre couverture.
- Vous devez nous rembourser tout montant payé ou autorisé pour paiement en votre nom, si nous établissons que ce montant n'est pas payable au titre de la présente assurance.
- 7. Dans le cadre du *traitement* de toute demande d'indemnisation, *nous* nous réservons le droit de demander à un *médecin* choisi par *nous* de *vous* faire subir un examen médical aussi souvent que cela est raisonnablement requis. *Nous* nous réservons également le droit de demander une autopsie dans le cas d'un décès, là où la loi le permet. *Nous* assumerons tous les frais afférents à cette demande.
- 8. Votre âge correspond à l'âge que vous aviez le jour où vous avez présenté votre proposition d'assurance.
- 9. Si vous engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, nous pouvons poursuivre le tiers responsable, à nos frais. Nous détenons les pleins droits de subrogation. Vous acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre nos droits de subrogation et de collaborer pleinement avec nous en nous remettant de tels documents. Vous acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre nos droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
- Nous, Allianz Global Assistance et nos agents ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des

- résultats de tout *traitement* médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité de recevoir un *traitement* médical.
- 11. Toutes les indemnités qui vous sont payables au titre de la présente police viennent en complément des montants qui vous sont payables par un autre assureur pour des garanties identiques ou semblables. Si des indemnités semblables à celles pour lesquelles vous êtes assuré en vertu des présentes vous sont payables par plus d'une garantie d'assurance, le total des indemnités qui vous sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.
- 12. Avis des conditions légales Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le présent contrat est assujetti aux conditions légales de la Loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec.
- 13. Si une perte couverte est directement ou indirectement le résultat d'un acte de terrorisme, le paiement de cette dernière est assujetti aux modalités et aux conditions suivantes :
 - Les indemnités pour l'annulation et l'interruption de voyage seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée. Les indemnités payables pour l'annulation ou l'interruption d'un voyage seront directement réduites de la valeur de toute autre indemnité de remplacement ou d'options de voyage offerte par les compagnies aériennes, les voyagistes, les prestataires de voyages ou de croisières comme remplacement, même si vous les refusez et qu'ils ne sont pas utilisés.
 - Toutes les autres indemnités assurées en vertu de la présente police seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée.
 - Si le montant total réclamé en vertu de tous les certificats ou polices que nous avons émis pour l'Assurance d'annulation et d'interruption de voyage (à l'égard des mêmes attentats terroristes, ou séries d'attentats terroristes survenant dans une période de 72 heures), n'excède pas 20 000 000 \$, le montant payable réparti proportionnellement à tous les demandeurs admissibles. Le montant versé n'excédera pas 20 000 000 \$ dans l'ensemble.

EXCLUSION RELATIVE À UNE CONDITION PRÉEXISTANTE

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

- Votre problème médical ou une affection connexe si, dans les 90 jours précédant la date d'effet de votre assurance, votre problème médical ou l'affection connexe n'a pas été stable.
- Votre problème cardiaque si, dans les 90 jours précédant votre départ :
 - n'a pas été stable; ou

- vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
- 3. Votre problème pulmonaire si, dans les 90 jours précédant votre départ :
 - n'a pas été *stable*; ou
 - vous avez reçu une oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.
- 4. Tout *problème médical* pour lequel des examens ou *traitements* éventuels étaient prévus avant la *date d'effet*

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ces exclusions s'appliquent à tous les services et à toutes les indemnités du régime. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

- 1. L'automutilation volontaire, le suicide ou la tentative de suicide (quel que soit *votre* état mental);
- 2. Sauf comme prévu expressément aux garanties de l'assurance Annulation et interruption de voyage sous 'Grossesse et Adoption', les soins prénataux courants, les traitements de fertilité, l'interruption volontaire de grossesse, la naissance d'un enfant survenant au cours de votre voyage, les complications de votre grossesse survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
- 3. Les troubles psychologiques, nerveux ou affectifs ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate;
- 4. La surconsommation de tout médicament ou la dérogation à une thérapie ou à un *traitement* ordonné par un médecin;
- 5. Toute blessure ou accident qui survient alors que vous êtes sous l'influence de drogues illicites ou de l'alcool (soit une concentration d'alcool dans le sang supérieure à 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang), ou que vos facultés sont visiblement affaiblies en raison de la consommation d'alcool ou de drogues illicites ou toute maladie chronique ou hospitalisation relative à, ou aggravée par, la consommation régulière d'alcool ou de drogues illicites;
- Une guerre (déclarée ou non), les actes d'hostilité, les devoirs militaires, les désordres civils ou l'agitation civile, le terrorisme ou l'acte de terrorisme;
- 7. Les sports amateurs ou professionnels ou d'autres activités d'athlétisme qui sont organisées et/ou sanctionnées. Les sports plein contact, la chute libre, le deltaplane, le saut à l'élastique, le parachutisme, l'alpinisme (où on utilise normalement des cordes ou des œilletons), la spéléologie d'exploration, le ski héliporté, le ski ou la planche à neige pratiqués sur des pistes non balisées, les courses ou les épreuves de vitesse d'engins motorisés. Cette restriction ne s'applique pas aux activités d'athlétisme amateur qui sont sans contact et que la personne assurée pratique uniquement à des fins de loisir, de divertissement ou de mise en forme;

- 8. La plongée sous-marine, à moins que vous déteniez une accréditation de base de PLONGEUR reçue d'une école certifiée ou d'un autre organisme de réglementation ou que vous soyez accompagné d'un surveillant ou que vous plongiez dans l'eau d'une profondeur maximale de 10 mètres;
- 9. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive:
- 10. La contamination chimique ou biologique;
- 11. Fuite, pollution ou contamination;
- 12. Une épidémie ou une pandémie;
- 13. L'effondrement financier ou faute de tout prestataire de transport, circuit ou hébergement et/ou tout autre prestataire de services;
- 14. Tout acte illégal commis par vous, votre famille ou vos compagnons de voyage, que ces personnes soient assurées ou non;
- 15. Les interdictions ou les règlements édictés par tout gouvernement qui affectent *votre voyage*.
- 16. Chirurgie esthétique ou toute autre chirurgie élective;
- 17. Chirurgie pour la récolte d'organes;
- 18. Les voyages par avion, sauf lorsque vous voyagez, montez à bord ou descendez d'un appareil commercial et que vous êtes muni d'un billet émis par une compagnie aérienne régulière sur un vol régulier pour un voyage régulier ou un vol nolisé régulier;
- 19. Tout *problème médical* ou toute affection connexe alors que *vous* savez avant *votre voyage* que *vous* aurez besoin d'un *traitement* ou d'une intervention chirurgicale;
- Vous partez en voyage dans un pays, une région ou une ville où le gouvernement canadien a émis une mise en garde écrite aux voyageurs, avant la date de votre départ; ou
- 21. Vous voyagez vers un pays sanctionné pour affaire ou activité dans la mesure où ladite couverture irait à l'encontre de la loi ou des réglementations en vigueur sur les sanctions économiques et commerciales nationales.

Présentation de la demande de règlement

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro indiqué dans *votre* Page des déclarations ou rendez-vous sur le site www.allianzassistanceclaims.ca.

Toutes les indemnités seront payées en devise canadienne (\$CA), à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises, *nous* utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* a été rendu. L'assurance ne couvre aucun intérêt.

Renseignement requis pour remplir une demande de règlement

Comme condition au paiement des indemnités au titre de la présente assurance, *vous* devez *nous* fournir certains renseignements si *vous* devez présenter une demande de règlement. Les documents suivants, sans toutefois s'y limiter, sont requis :

- L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.
- 2. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui vous a été remis par Allianz Global Assistance.
- 3. Preuve du départ de votre province de résidence.

Vous devez présenter toutes les demandes de règlement à Allianz Global Assistance dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de votre demande.

Demandes de règlement concernant l'assurance Annulation et interruption, et retard des bagages.

Les documents suivants sont requis :

- Tout document approprié qui explique officiellement la raison de l'annulation ou de l'interruption de votre voyage. Le rapport de votre examen physique (s'il y a lieu), toute explication du diagnostic, ainsi que les originaux des factures détaillées et des reçus et une preuve des paiements versés par d'autres assureurs.
- Les originaux des billets non utilisés, les copies des factures, des preuves de paiement et autres documents qui corroborent le coût ou la réalisation de l'annulation ou de l'interruption du voyage.
- Les documents attestant les remboursements reçus de la part du ou des prestataires touristiques et/ou du ou des transporteurs publics.
- 4. Une copie des documents du prestataire touristique qui décrivent les frais d'annulation.
- Une lettre du voyagiste ou une facture détaillée du conseiller en voyages indiquant les montants non remboursables du prix du voyage.

Demandes de règlement concernant l'Assurance soins médicaux et dentaires en cas d'urgence

Les documents suivants sont requis :

- Une explication du ou des diagnostics ainsi que les factures détaillées, les reçus et une preuve des paiements versés par d'autres assureurs.
- 2. Lorsqu'il s'agit de dépenses dentaires *accidentelles*, *nous* exigeons des preuves de l'*accident*.

Demande de règlement concernant l'Assurance de bagages Les documents suivants sont requis :

- 1. L'original de la confirmation de la validité de la demande de règlement du transporteur public, s'il y a lieu.
- L'original du rapport de police ou de tout autre rapport des autorités locales.

- Les reçus originaux et une liste des articles volés, perdus ou endommagés.
- 4. Une déclaration de perte indiquant le montant, la date, l'heure et la cause de la perte.

Demande de règlement concernant l'Assurance retard des bagages

Les documents suivants sont requis :

 Une preuve écrite de la part du transporteur public attestant que les bagages personnels ont été retardés ou mal acheminés pendant au moins 12 heures.

Vous avez des questions?

Pour nous les transmettre

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de nos produits, nos services, votre police, ou une déclaration de sinistre, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance:

Sans frais au 1 866 520-8823 À frais virés au 519 742-9013 Par courriel à questions@allianz-assistance.ca

Pour acheminer votre demande à un niveau supérieur

Si *vous* souhaitez acheminer *votre* demande à un niveau supérieur, veuillez le faire par écrit et fournir tout renseignement supplémentaire ou document que *vous* aimeriez que *nous* analysions.

Coordonnées:

Par la poste : Appeals Department

P.O. Box 277 Waterloo, ON N2J 4A4

Par courriel: appeals@allianz-assistance.ca

Par télécopieur : 519 742-9471

Attention: Appeals Department

Pour joindre le bureau de l'Ombudsman

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats des étapes précédentes, vous pouvez demander par écrit au Bureau de l'Ombudsman que votre dossier soit examiné de nouveau. Veuillez cependant noter que le Bureau de l'Ombudsman n'étudiera que les dossiers qui ont suivi le processus régulier expliqué précédemment; vous devrez donc mentionner les différents intervenants auxquels vous avez déjà parlé.

Par la poste : Ombuds Office

The Co-operators Group Limited 130 Macdonell Street, Box 3608

Guelph, ON N1H 6P8

Par courriel : Ombuds@cooperators.ca

Par téléphone : 1 877 720-6733 Par télécopieur : 519 823-9944

Après que le Bureau de l'Ombudsman aura étudié votre dossier, vous recevrez une réponse par écrit, sauf si votre

cas est suffisamment simple pour qu'il soit résolu par téléphone. La plupart des cas sont habituellement réglés dans les 30 jours suivant la réception de la plainte et des documents à l'appui. S'il est impossible de respecter ce délai, on communiquera avec vous pour vous en expliquer la raison et vous indiquer à quel moment vous pourriez recevoir une réponse.

La réponse écrite du Bureau de l'Ombudsman sera considérée comme étant la décision sans appel de l'entreprise. À moins que *vous* ne présentiez de nouveaux renseignements pertinents qui n'avaient pas été préalablement considérés, *votre* dossier sera clos.

Autres recours d'expertise externe

Si nous n'avons pu résoudre votre dossier à votre satisfaction, et que vous souhaitez poursuivre le cas, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP). L'OAP est un organisme indépendant, dont le mandat est d'offrir des renseignements et des services impartiaux aux consommateurs qui n'ont pu résoudre leur plainte directement auprès de leur assureur. Pour joindre ce service, composez sans frais le 1 888 295-8112 ou consultez leur site Internet à www.OLHI.ca.

REMARQUE: Vous devez d'abord effectuer le processus de solution des plaintes de l'entreprise avant de consulter l'OAP.

Pour les clients du Québec : Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre cas a été traité, ou des résultats de l'enquête, la loi *vous* permet de demander par écrit à ce qu'un exemplaire de *votre* dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Vous pouvez communiquer avec l'AMF par téléphone au 1 877 525-0337 ou par courriel à renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) donne les moyens d'agir aux consommateurs canadiens de produits et de services financiers, promeut des pratiques responsables sur le marché financier, et informe les Canadiens de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils font affaire avec des institutions financières. L'ACFC assure également le respect de la conformité en ce qui concerne la Loi fédérale de la protection du consommateur qui s'applique aux institutions bancaires et aux sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance constituées en vertu d'une loi fédérale.

Avis concernant les renseignements personnels

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (ci-après 'Assureur') et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement 'nous', 'notre' et 'nos') avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant

 les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une police ou un certificat d'assurance
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de police, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires, pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de police, les assurés et les prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'Allianz Global Assistance. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à privacy@allianzassistance.ca.

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales ainsi que les besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par écrit à l'adresse suivante :

Privacy Officer Allianz Global Assistance 4273 King Street East Kitchener ON N2P 2E9

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, rendez-vous à www.allianz-assistance.ca.